

**Questions orales de M. VIALATTE sur la mendicité et de M. BONNET sur la tranquillité publique**

**M. LE MAIRE** : J'ai deux interpellations, l'une de M. VIALATTE et l'autre de M. BONNET. Je pense que nous allons les traiter l'une après l'autre.

**M. VIALATTE** : Les deux interpellations, Monsieur le Maire, sont d'ailleurs liées j'allais dire indissolublement puisque leurs textes ont été examinés de manière approfondie depuis quelques semaines par les deux groupes de l'opposition RPR, UDF que nous représentons dans cette assemblée.

**M. LE MAIRE** : Une décision un peu tardive parce qu'en arrivant en début de séance, j'avais votre interpellation et celle de M. BONNET. Vous en faites une seule pour les deux ?

**M. VIALATTE** : Non, ce sont deux interpellations séparées qui portent sur deux sujets qui, tout en étant très complémentaires, ne sont pas tout à fait les mêmes et je vais avoir l'occasion pour ma part, en présentant la mienne, de m'expliquer à ce sujet.

**M. LE MAIRE** : Vous savez qu'une interpellation, c'est un dialogue entre l'un d'entre vous et le Maire. Donc je dialogue avec vous, ce qui me réjouit fortement, vous le voyez.

**M. VIALATTE** : C'est partagé.

**M. LE MAIRE** : Vous souhaitez aussi que je dialogue avec M. BONNET ?

**M. VIALATTE** : Je le crois.

**M. LE MAIRE** : Cela me fait également plaisir (rires).

**M. VIALATTE** : Monsieur le Maire, je viens de vous faire remettre le texte d'une proposition de délibération qu'en application de l'article 8 de notre règlement intérieur qui le prévoit, je vous demande, au nom des collègues co-signataires de cette proposition et de moi-même, de bien vouloir faire examiner par la ou les commissions compétentes du Conseil Municipal en vue, si l'examen de ce texte par les commissions compétentes du Conseil Municipal conduisait ensuite à son examen en séance publique du Conseil, à un vote du Conseil Municipal.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, Monsieur le Maire, d'un problème de société qui, quelle que soit notre étiquette politique, quelles que soient nos convictions personnelles, quelles que soient nos attaches philosophiques ou religieuses, nécessite une approche faite d'humanité, de solidarité mais aussi dans certains cas, de fermeté.

En 1994, ici même, un élu important de cette assemblée s'exprimait, et j'ai le bulletin officiel du Conseil Municipal sous les yeux, dans les termes suivants à propos d'un certain nombre de personnes pratiquant dans notre ville depuis de longues années une mendicité très particulière, et c'est le sujet et le seul sur lequel je m'attarderai ce soir, une mendicité agressive. Cette personne disait ceci : « nous regrettons cette présence impulsive et parfois agressive d'un certain nombre de « Sans Domicile Fixe » et notamment de leurs chiens. Tout ce qui pouvait être fait par notre ville a été prévu et réalisé mais il existe encore des « Sans Domicile Fixe » qui ne veulent rien savoir ni des Glacis ni des autres structures, qui squattent ici ou là, qui ennuient les passants, qui sont parfois agressifs et il faut trouver des mesures pour enrayer tout cela. Ce n'est pas une question propre à la Ville de Besançon. Cela existe dans toutes les villes, nous

avons interrogé les autres villes pour savoir ce qu'elles faisaient et je le dis bien, elles font moins que nous mais elles ont les mêmes problèmes. J'espère que nous arriverons à enrayer ce phénomène qui devient, c'est vrai, grave. Je comprends très bien l'agacement des commerçants, des voisins, de ceux qui veulent aller dans l'abribus, en l'occurrence il s'agissait de celui qui se trouve au bas de la rue Battant, quand on voit ces «Sans Domicile Fixe» et qu'on ne peut rien faire, nous, responsables municipaux, donc c'est un problème très préoccupant...».

La citation que je viens de faire, Monsieur le Maire, c'est la vôtre. C'est celle du Maire de Besançon qui, en réponse à une question orale qui lui était posée par mes soins le 26 septembre 1994 faisait, après avoir procédé au rappel du dispositif de prévention et d'action en liaison avec les services de sécurité publique, tenait les propos que je viens de lire.

Le 21 septembre 1994, un représentant et non des moindres de votre Municipalité, tenait quant à lui dans le quotidien régional l'Est Républicain les propos que je vais vous lire maintenant. Parlant de cette mendicité agressive, j'insiste bien sur le mot, il disait ce Maire-Adjoint de Besançon, sic si je puis dire : «ces gens ne sont pas sans ressources» et je précise que naturellement je ne souscris pas aux termes de la déclaration que je lis, «tous bénéficient du RMI, sont nourris pour 2 F par le Fourneau Economique et peuvent être hébergés dans des structures d'accueil. Ils n'ont pas logiquement de raison de faire la manche. Il faut absolument que les passants ne leur donnent pas d'argent, plus on leur donne, plus ils boivent et deviennent agressifs, c'est les encourager à la boisson et les conforter dans leur position d'assistés». La citation est de M. Bernard REGNIER, Adjoint au Maire de Besançon.

J'ai tenu, Monsieur le Maire, à faire ces deux citations au début de mon intervention pour dire que s'agissant de ce sujet, la passion ou la polémique l'emporte très vite sur la nécessaire et indispensable réflexion que le Maire d'une ville qui exerce des pouvoirs de police définis par le Code des Collectivités Territoriales, et les Conseillers Municipaux doivent avoir sur un sujet de société essentiel.

La mendicité est un phénomène connu de tout temps dans notre société. Elle est malheureusement, dans l'essentiel des cas, le fruit des dégâts causés par le monde économique dans lequel nous vivons et qui est sans pitié pour un certain nombre d'entre nous, notamment parmi les plus démunis et qui se retrouvent dans des situations de désarroi les conduisant à la pratique de la mendicité. Il va de soi que celles et ceux qui se trouvent dans cette situation ont droit, et nous avons nous le devoir en tant qu'élus, à la solidarité de la collectivité mais aussi à la solidarité de chacun de nos concitoyens. Et personne ici dans cette assemblée ne pourra, je l'espère en tout cas, penser un instant qu'un seul d'entre nous puisse tenir un autre propos que celui que je viens de tenir, sauf peut-être M. FOUSSERET. Mais par contre, il y a, et le Maire de Besançon le reconnaissait en septembre 1994, quelques individus qui en tout petit nombre dans la plupart des grandes villes aujourd'hui, souvent organisés en bandes il faut bien le dire, pratiquent une forme de mendicité qui pose un problème d'ordre public, de tranquillité publique au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et qui ne peut pas rester sans réaction. Pourquoi ? Pour deux raisons principales : la première c'est que ces quelques individus qui sont chaque année en petit nombre dans le centre de Besançon et que nous voyons évoluer, produisent sur l'opinion publique, sur nos concitoyens, un effet désastreux. D'abord il y a un effet d'inquiétude notamment chez les personnes âgées, chez les riverains des quartiers qui sont concernés par leur présence mais aussi cela crée dans l'opinion publique, et c'est ce qui est grave Monsieur le Maire, un phénomène d'amalgame entre celles et ceux qui sont en situation véritable de misère et de difficulté grave, et ces quelques individus qui, par leur comportement, donnent de la mendicité une image qui est tout à fait déplorable.

La deuxième raison et malheureusement les faits dans le passé l'ont montré, il suffit de consulter la chronique judiciaire de Besançon des quatre dernières années. Malheureusement nous avons connu de la part d'un certain nombre de ces individus des faits délictueux qui ont d'ailleurs été sanctionnés par les tribunaux et qui, pour certains d'entre eux, auraient pu être très graves et qui ont été commis comment ? Le plus souvent sous l'effet d'une consommation d'alcool tout à fait excessive sur la voie publique qui a généré des comportements agressifs tels qu'ils ont entraîné des délits sanctionnés par les tribunaux et qui auraient pu faire encourir à ceux qui en ont été victimes des dommages corporels tout à fait considérables. Rien ne peut laisser penser que demain ne verra pas se reproduire des situations du type de celles que nous avons connues.

Alors, Monsieur le Maire, et c'est pourquoi j'ai souhaité vous poser cette question orale ce soir, je crois qu'à l'approche de la saison estivale, et vous avez raison de le dire nous ne sommes ni à Nice ni sur la Côte d'Azur, nous sommes bien à Besançon, le problème de cette mendicité agressive se reposera comme il s'est, vous l'avez vous-même reconnu ici, régulièrement posé dans le passé. Faut-il occulter cette réalité et faut-il renoncer à l'exercice de deux types de mesures ? Des mesures d'une part de prévention, de traitement d'urgence sociale quand elle est possible et c'est l'objet de la motion que mon collègue Pascal BONNET va défendre dans quelques instants, et par ailleurs, car la vie en société est faite de solidarité c'est évident mais aussi de respect de l'ordre public, de l'ordre républicain, il faut aussi envisager, le sujet n'est pas tabou, le sujet est évoqué par nos concitoyens, par les riverains, par la population générale, des mesures qui permettent d'éviter que se déroulent ces pratiques en centre-ville pendant l'été.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, et nous l'avons fait dans le passé, nous le renouvelons aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir mettre à l'étude un certain nombre de mesures qui sont de votre pouvoir au sens des articles du Code Général des Collectivités Territoriales que je cite dans ma proposition de délibération. Celle-ci aurait en particulier pour objet, s'agissant de cette catégorie très facile à identifier car elle a des comportements qui sont répréhensibles, d'appliquer un arrêté dont le texte est joint à ma proposition et qui permet à la Police Nationale, sur réquisition du Maire en charge de ses pouvoirs de police et à votre Police Municipale, de prendre des mesures qui permettraient, dans le respect de la législation mais aussi de la jurisprudence, disons entre le 15 juin et le 15 septembre, Monsieur le Maire, d'exposer les riverains, la population à des risques d'incidents qui ne sont pas hypothétiques puisque, je le répète, ils se sont déjà à maintes reprises produits.

Alors, je vous avais demandé dans le passé, et pas seulement moi, de bien vouloir accroître le dispositif d'ensemble et de prévention sociale en particulier et de répression parce que le mot n'a aucune raison là aussi d'être tabou, afin de mieux maîtriser cette situation. L'un de vos collègues, Maire de la Ville de la Rochelle, radical socialiste, a pris le 5 juillet 1996 un arrêté en expliquant, dans les termes que je vais vous citer, à ses concitoyens pourquoi il le prenait : «Si scandale il y a, disait-il, c'est bien dans le procès en sorcellerie intenté contre les Maires qui ont, non pas interdit la mendicité bien évidemment, mais tenté de donner à la Police les moyens légaux de protéger la population contre certains abus et contre ces abus seulement, protéger les personnes âgées, les mères de famille, ajoutait-il, les promeneurs paisibles et même les mendiants contre les abus de bandes organisées malades de drogue et d'alcool, armées de couteaux et accompagnées de chiens parfois à l'aspect inquiétant».

Je pourrais continuer la citation -il évoquait la dégradation de biens publics et de mobiliers urbains- mais je ne voudrais pas être trop long dans cet exposé que je conclurai, Monsieur le Maire, en vous disant que la proposition que je formule auprès de vous et qui va être complétée dans un instant par le second volet que j'évoquais tout à l'heure et qui fait l'objet de la motion de

mon collègue BONNET, cette proposition d'arrêté ne serait pas à Besançon le fruit d'une initiative qui n'est pas adoptée dans un certain nombre d'autres villes connaissant les mêmes problèmes. A Toulouse, à Perpignan, à Tarbes, à Pau chez votre collègue LABARRERE pour ne prendre que ces quelques exemples, des arrêtés tout à fait conformes aux textes et à la jurisprudence ont été adoptés, ont démontré leur efficacité et je crois très sincèrement, puisque nous sommes en avril et que la période estivale approche, que nos concitoyens sur le terrain évoquent régulièrement cette question et vous le savez bien vous-même, qu'il était souhaitable d'ouvrir le débat, de vous soumettre ce projet qui est amendable et dont le texte peut être modifié dans le sens que vous voudrez après débat. Je crois vraiment souhaitable, Monsieur le Maire, que vous réfléchissiez sur la base de ces propositions à l'adoption d'un dispositif qui aille au-delà des mesures, à l'évidence insuffisantes, qui ont été prises jusqu'à ce jour, vous l'avez vous-même, je le rappelais au début de mon intervention, souligné.

Voilà ce que je voulais vous dire et j'en ai terminé.

**M. LE MAIRE :** M. BONNET et je ferai une réponse commune si vous le permettez.

**M. BONNET :** Monsieur le Maire, je tiens à dire que je m'intéresse plus à la question posée par Michel VIALATTE et les réponses qu'il y donne qu'à l'agitation qui a pu entourer ce sujet dans les jours précédant ce Conseil, estimant aussi que c'est ici qu'on doit en parler, même si on a été interrogé avant cette séance.

Je voudrais dire aussi qu'on n'est pas à Nice ni à la Rochelle où des choix ont été faits par des gens qui n'ont pas du tout les mêmes sensibilités politiques ou à Pau comme l'évoquait tout à l'heure Michel VIALATTE. On peut citer également Angoulême qui a eu une réponse d'urgence par rapport à la mendicité comparable à ce que propose Michel VIALATTE mais aussi une réponse à plus long terme par rapport à la situation globale.

Dans la proposition de Michel VIALATTE, il y a le souci de la sécurité des Bisontins et une dimension de réponse d'urgence dans le respect de l'individu. A titre personnel, je n'ai pas été choqué sur le plan éthique et j'ajoute que j'avais pris une position, que je ne regrette pas, de solidarité avec la Ville de Besançon dans son choix il y a quelques mois d'ouvrir une Boutique Accueil Solidarité aux bains-douches.

Au-delà de cet aspect d'urgence, Michel VIALATTE a évoqué une solution globale et à long terme à laquelle la motion que je propose s'efforce d'apporter réponse. J'ajoute également que c'est dans un souci de cohérence et d'union de l'opposition municipale, d'une équipe qui travaille au quotidien à Besançon sur un projet d'alternance et qui s'intéresse à court terme et à moyen terme à ce qu'elle peut apporter à la Ville de Besançon tout en étant dans l'opposition avec les difficultés que cela peut représenter en terme de décision. Tout cela pour arriver à la motion, Monsieur le Maire, qui dit « Force nous est de faire les constats suivants :

\* Le Maire dispose de pouvoirs réglementaires lui permettant d'assurer la libre circulation et la sécurité de ses concitoyens. Ce point rejoint l'interrogation de Michel VIALATTE.

\* L'élémentaire complémentarité et la coopération qui devraient être mises en oeuvre entre la Police Municipale et la Police Nationale et le Parquet ne sont pas une priorité du Maire. Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance existe, il s'est réuni trois fois depuis le début de ce mandat. Il y a une cellule d'urgence, je le reconnais mais tout est-il fait à ce jour ?

\* Au-delà des problèmes de circulation et de stationnement, le Maire ne prend pas assez en compte le rôle que pourrait jouer la Police Municipale dans la prévention et la mise en confiance de la population et je vous interroge Monsieur le Maire sur ce que vous tirez des conseils techniques du patron que vous avez embauché à la Police Municipale dont vous avez dit lors d'un précédent Conseil où Hervé TABOURNOT, Michel VIALATTE et moi-même avons été amenés à intervenir, qu'il était votre conseiller en matière de sécurité. Quelles sont les conclusions et que va-t-on en tirer pour la sécurité en ville ?

\* Les habitants se plaignent de plus en plus fréquemment de la gêne occasionnée par le comportement excessif de quelques-uns.

\* Les appels indignés des Bisontins au Cabinet du Maire ne reçoivent comme réponse qu'un renvoi vers le Commissariat de Police et le conseil de ne plus donner d'argent aux marginaux comme en témoignait la Municipalité par la voix d'un Adjoint que Michel VIALATTE évoquait tout à l'heure.

\* L'image négative de Besançon générée par cette situation nuit tant à l'activité commerciale qu'à l'attractivité touristique et plus particulièrement en période estivale.

\* Ainsi la population bisontine à travers ses élus demande instamment au Maire de Besançon de prendre toutes mesures destinées à pallier de tels états de faits et à mettre en place des structures capables de remédier à la multiplication de l'état de mendicité qui ne satisfait pas plus la population que ceux qui y sont réduits.

\* La population bisontine à travers ses élus demande au Maire de lutter plus particulièrement contre l'utilisation, notamment par des populations non sédentaires, d'enfants dans des démarches de sollicitation publique.

\* La population bisontine à travers ses élus demande au Maire de veiller au respect des exigences de santé publique également pour les animaux de compagnie.

En complément des effectifs de Police Municipale qui doivent être augmentés, la population bisontine à travers ses élus demande la création de postes de médiateurs de rues. A l'image de ce qui est pratiqué dans d'autres villes, ces médiateurs pourraient être des personnes qui connaissent ou ont connu la rue ; leurs objectifs consisteraient à aller à la rencontre des personnes « Sans Domicile Fixe », en grande souffrance, et à établir un contact avec eux pour une écoute et une identification des difficultés, un accompagnement dans les démarches, une orientation et des conseils vers une réinsertion ». Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie tous les deux de me donner l'occasion de rappeler ce que nous pensons, mes collègues et moi de la majorité actuelle et déjà ancienne, au sujet de la mendicité dite agressive et de la tranquillité publique au centre-ville.

Je vous rappelle d'abord la réglementation : article L 2214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*«Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique... incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, ce qui est le cas ici, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinage.*

*Dans ces mêmes communes, l'Etat a la charge du bon ordre quand il se fait occasionnellement de grands rassemblements d'hommes.*

*Tous les autres pouvoirs de police énumérés aux articles L 2212.2 (sûreté et commodité du passage dans les rues), L 2212.3 (maintien du bon ordre dans les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics) et L 2213.9 (police des funérailles) sont de la responsabilité du Maire».*

Résumons-nous, la tranquillité publique est du ressort de l'Etat, les pouvoirs de police du Maire sont axés sur la prévention.

On nous demande de faire le travail de la Police de l'Etat, nous ne le faisons pas et nous ne le ferons jamais. Que faisons-nous avec la Police de l'Etat ? Une réunion tous les mois entre la Police Municipale, le Commissariat et les responsables où s'y rapportent tous les problèmes qui se sont posés ou vont se poser. Donc on traite ces dossiers régulièrement tous les mois entre Police Municipale et Police d'Etat. C'est un conseil qui m'avait été donné par le chef de service dont vous parliez tout à l'heure et qui fait bien son travail, il a été bien éduqué dans la Police Nationale.

Nous avons mis en place un groupe de travail sur la sécurité des biens et des personnes dont le suivi est assuré par le Secrétariat Général, la Police Municipale et le service de la Politique de la Ville. On y analyse les éléments en y associant la Direction des Services Techniques ainsi que la Police Nationale et divers partenaires de la Ville (CTB et organismes logeurs, etc.).

Donc en matière de relation avec la Police Nationale, nous le faisons régulièrement et ceci depuis de nombreuses années.

On nous dit qu'en période estivale, il y a beaucoup de passages à Besançon.

Je voudrais vous donner quelques chiffres qui m'ont été communiqués par la Boutique Accueil de jour : 432 personnes ont été accueillies en 1996 par cette Boutique de jour, que nous avons effectivement envisagé d'installer dans le bâtiment des bains-douches de la Madeleine. Sur ces 432 personnes, 268 sont domiciliées à Besançon, 162 originaires de Besançon, 26 des communes limitrophes, 13 du Département, 49 d'autres régions, 8 étrangers. Faites vous-mêmes les pourcentages : 49 et 8, 57 personnes de passage sur 432 ! Les autres sont des personnes que les services de police connaissent bien et sur lesquelles on essaie d'agir. Comment ? On a mis en place depuis de nombreuses années des dispositifs de prévention. Et puisqu'on parle de prévention, je voudrais revenir sur le cas d'Angoulême qui a été cité à deux reprises. Le Maire, M. CHAVANNE avait pris un arrêté interdisant la mendicité pendant la première année. Puis il a mis en place deux médiateurs de rues, ce qui lui a permis la deuxième année de ne pas reprendre un arrêté de ce type.

Revenons à nos structures. D'abord et avec l'ADDSEA il y a ce qu'on appelle des éducateurs spécialisés. Nous les avons d'ailleurs ici autour de nous lors de la réunion du Conseil de Prévention de la Délinquance qui s'est tenue il y a 10 jours. Au total, ce sont 14 éducateurs spécialisés avec un pilotage commun : ADDSEA, (c'est-à-dire Département) et Ville qui sont répartis dans 7 quartiers, à raison de deux par quartier.

Deuxièmement, nous avons des structures d'accueil : la Maison Ouverte, je ne sais pas si vous la connaissez, située rue de Vignier. 268 personnes SDF y ont été reçues l'année dernière, écoutées, conseillées dans leurs démarches (RMI), soignées, etc.

Il y a ensuite un service accueil - orientation - information, un travail en réseau sur l'urgence sociale ; environ 1 200 personnes ont été reçues en 1996.

Troisièmement, un accueil de nuit, l'abri des Glacis ; 3 travailleurs sociaux y sont affectés et ils travaillent bien. Il y a une diminution de la fréquentation puisque l'hiver dernier, l'Hôpital avait mis à disposition comme l'année précédente, 10 lits d'urgence qui n'ont pas été utilisés.

Il y a également un Centre d'Hébergement et de Réhabilitation Sociale qu'on appelle les Géraniums (c'est une dotation de l'Etat) et enfin cette Boutique Accueil de jour avenue Cusenier que vous connaissez bien et qui fait un excellent travail.

Que faut-il faire de mieux, en plus ? Vous souhaitez que je prenne un arrêté qui devra ensuite être appliqué par la Police Nationale. Puisque M. VIALATTE a fait de nombreuses citations, je voudrais vous citer le passage d'une déclaration :

«Ajouter l'exclusion à l'exclusion, ce n'est pas que ces arrêtés soient si féroces, dit l'auteur, ou si contraignants mais l'intention affichée est claire : qu'ils s'en aillent ailleurs, où ils veulent, dans une autre commune bien sûr qui risque à son tour de prendre un arrêté pour les chasser jusqu'à ce qu'ils soient bien convaincus que où qu'ils aillent, où qu'ils soient, ils seront de trop, malvenus, illégitimes» et c'est signé Xavier EMMANUELLI, Secrétaire d'Etat à l'Action Humanitaire d'Urgence.

Je suis parfaitement d'accord avec ce représentant de la majorité actuelle qui fait un excellent travail, qui est venu d'ailleurs ici, nous l'avons accueilli à la Boutique de jour. Je pense que la Ville qui, depuis très longtemps a cette vocation sociale, continuera, en n'écoutant pas ceux qui pensent avoir raison en augmentant la répression. Vous proposez la prévention, nous la faisons, nous l'étendrons encore si nécessaire mais je crois que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces êtres qui sont là ne soient pas rejetés ailleurs, à 10, 30 ou 50 km, dans une autre commune, et qu'on tienne compte de ce qu'ils sont. Nous avons toutes les structures d'accueil, nous avons le personnel, nous y mettons des crédits, environ 7 MF. Donc nous faisons notre travail et nous continuerons à faire ce type de travail et pas un autre. Voilà ce que je voulais répondre aux deux Conseillers Municipaux.

Alors vous me faites une proposition de délibération qui prévoit «de saisir les commissions compétentes». Je n'ai pas besoin de commission compétente pour connaître le problème et un arrêté pris par le Maire n'est pas proposé par les commissions compétentes.

- «Constata le développement à Besançon de formes agressives de mendicité portant atteinte à l'ordre public». Tout le monde le sait, le constate et nous sommes en première ligne très souvent.

- «Demande à M. le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre un arrêté à l'effet d'interdire ces pratiques et de permettre ainsi la répression des contre-venants».

- «Demande à M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cet arrêté dès la prochaine saison estivale». Ici, il n'y a pas tellement de différence entre la saison hivernale et la saison estivale pour le nombre de SDF que nous rencontrons, c'est vrai parfois, avec leurs chiens. Nous essayons de travailler à une solution, je l'ai demandé à Jean-Louis FOUSSERET il y a quelques semaines. Je pense qu'il n'est pas utile d'accepter cette proposition faite par MM. VIALATTE et BONNET. Pour la bonne forme, je mets aux voix la proposition de délibération que nous ont soumis MM. VIALATTE, DUVERGET, TABOURNOT et BONNET, quatre membres de notre opposition.

**M. VIALATTE** : (inaudible) ...l'article 8 du règlement intérieur donne droit à tout Conseiller Municipal qui dépose une proposition de délibération de voir l'examen de celle-ci par la commission compétente. Ce que je demande simplement, c'est qu'il y ait un débat portant sur ce texte ou sur l'adaptation de ce texte... (inaudible).

**M. LE MAIRE** : Monsieur VIALATTE, je vous rappelle que les arrêtés sont de la compétence du Maire. Donc je ne prendrai pas d'arrêté, c'est clair. Je soumettrai votre délibération à la commission que j'estime être compétente, elle en discutera, cela ne servira à rien, elle me donnera ses conclusions, mais je ne prendrai pas d'arrêté. Nous savons ce que les uns et les autres nous pensons. Dans votre dossier, Monsieur VIALATTE, vous soumettez un projet de délibération, donc je fais voter sur ce projet de délibération.

Monsieur VIALATTE, on s'est bien comporté pendant toute la soirée. Vous ne voulez pas quand même finir sur une mauvaise note, ce serait vraiment dommage. Je demande humblement quels sont ceux qui suivent ma proposition, c'est-à-dire pas d'arrêté ?

A l'unanimité (quatre Conseillers se prononçant pour la prise d'un arrêté, trois s'abstenant), le Conseil Municipal adopte la proposition de M. le Maire.

*Récépissé préfectoral du 9 mai 1997.*